REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—

5e SÉRIE. — TOME V.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1873

MONNAIES RARES

DU

CABINET ROYAL DE LA HAYE.

Pl. IV a XI.

Lorsque nous fûmes appelé, en 1853, à la direction du cabinet royal des médailles de la Haye, M. Vander Chijs venait de commencer son grand ouvrage sur les monnaies des Pays-Bas frappées avant la pacification de Gand. Nous nous sommes toujours empressé de communiquer à notre savant confrère de Leyde toutes les pièces du cabinet confié à notre garde et qui pouvaient entrer dans le cadre qu'il s'était tracé.

Mais, depuis lors, le cabinet s'est enrichi d'un grand nombre de pièces, inconnues au moment de la publication successive des différents volumes par le directeur du cabinet de l'Académie de Leyde.

Nous donnons ici une description, non-seulement des pièces les plus rares, frappées avant 1576, mais aussi après cette époque, et qui étaient restées inconnues à M. P. Verkade.

1. ✠ REINALDVS : DVX : GHELRIE. Lion couronné à queue fourchue, dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. MONE—TA DE—HERD—ERWIC. Croix pattée coupant la légende, cantonnée de deux lions à queue fourchue et de deux aigles.

Arg. Gr. 1.65.

Gros d'argent au type de ceux de Louis de Cressy, comte de Flandre.

Renaud II, en faveur de qui le comté de Gueldre fut érigé en duché, par l'empereur Louis de Bavière, en 1339, avait déjà frappé, comme comte de Gueldre, un gros, une pièce unique du cabinet royal que M. Vander Chijs a fait graver sur sa pl. II, n° 3, en l'attribuant à Renaud I, mais qui, par sa grande analogie avec notre gros, ne peut avoir que le même auteur.

Les beaux gros à ce type ne sont frappés que par les ducs de Gueldre et les comtes de Flandre. Il n'y a que Renaud, sire de Coevorden, dont on en trouve une imitation. Les demi-gros de notre duc de Gueldre, pareils à ceux du comte flamand, étaient déjà connus : on les trouve gravés chez Vander Chijs, pl. II, n°s 3 et 5.

2. × — SANCTVS — ANDREAS — × Le saint debout, la tête nimbée tournée à gauche, tenant des deux mains la croix devant lui.

Rev. MARIA — DVCIS ⁂ — BG Ξ GEL ⁂ CO ⁂ ȝVM — Écusson à quatre quarts, avec surtout au lion, posé sur une croix pattée, coupant la légende.

Cuivre doré. Gr. 2.02.

M. Vander Chijs n'avait découvert dans aucune collection un florin d'or de Marie de Bourgogne, frappé pour

la Gueldre. Notre pièce, quoique l'œuvre d'un faux monnayeur peut-être officiel, prouve néanmoins qu'on en avait frappé. On n'imite pas une pièce non existante.

3. ✠ KAROLVS ‡ D ‡ G ‡ ROMANOR ‡ IMP ✠ Z ‡ HISPAR ‡ REX ‡ Buste de trois quarts, cuirassé et couronné, à longue chevelure, orné du collier de l'ordre de la Toison d'or, tenant de la main droite l'épée, de la gauche le globe crucigère.

Rev. ✠ DA ‡ MIHI ‡ VIRMVTEM ‡ CONTRA ‡ HOSTES ⁜ MVOS ⁜ Aigle biceps portant un écusson écartelé, 1 et 4 contre-écartelé Léon et Castille, 2 et 3 contre-écartelé Autriche, Bourgogne ancienne et nouvelle, et Brabant.

Or. Gr. 15.25.

La grande dimension et le poids de cette pièce, le fini de la gravure et les ornements entre les mots des légendes, tout prouve qu'il s'agit ici moins d'une monnaie courante que d'une épreuve ou pièce de plaisir, comme les monétaires en offraient au prince ou à ses conseillers chargés d'ouvrir et d'examiner les boîtes des monnayeurs.

Bien que le titre de duc de Gueldre n'y soit pas exprimé, l'usage fréquent de la croix dite gueldroise au commencement et entre les mots des légendes assigne à cette magnifique pièce une place parmi les monnaies de cette province.

4. ✠ CAROLVS . D . G . ROM . IMP . Z . HIS . R . D . GELR. Buste couronné et cuirassé, tenant de la main droite l'épée, de la gauche le globe crucigère.

Rev. DA · MIHI · VIRTVTEM · CONTRA · HOST ·

TVOS. Aigle biceps avec écusson écartelé comme sur la pièce précédente, seulement en haut une couronne dans la légende.

Or. Gr. 5.4.

Le réal d'or de Charles-Quint, pour la Gueldre, était resté inconnu à M. Vander Chijs, ce qui prouve la rareté de cette pièce. La pièce gravée pl. XX, n° 3, est copiée d'après le réal pour le Brabant, l'auteur ayant substitué à la main d'Anvers une croix gueldroise.

5. ..... HISP ∘ Z ∘ I — X · DVX GEL. Deux branches de laurier, posées en sautoir et unies par un briquet, formant la croix dite de Bourgogne, comme aux bijoux de l'ordre de la Toison d'or. Aux deux côtés, 15 — 69(?)

Rev. · · NVS · MIHI ADIVTOR. Écusson couronné et écartelé, entouré du collier de la Toison d'or.

Arg. Gr. 11.15.

Cette pièce est contre-marquée d'une estampille à un écusson au lion, en vertu de l'ordonnance de Guillaume le Taciturne, du 7 février 1573, donnée à Delft.

Bien que cette pièce soit très-usée, nous en donnons ici la gravure, comme du seul exemplaire connu du quart d'écu à la croix de Bourgogne, frappé par Philippe II, au titre de duc de Gueldre. M. Vander Chijs ne l'avait rencontrée dans aucune collection, et elle n'est gravée nulle part. D'après le compte du maître des monnaies Jacob Dirickssé Alewin, il n'en avait été frappé que 662 pièces en cinq ans.

6. ✠ GVIL*D*BRON*LIB — BARO*IN*BATENB.
Écusson parti Bronckhorst-Batenbourg, heaumé et timbré de deux pattes d'ours de sable, tenant un besant d'or et orné de lambrequins.

Rev. ✠ QVE*DEI*DEO*QVE*CESARIS*CESARI.
Le Christ nimbé debout, la main droite en avant, la gauche levée, et un Pharisien, coiffé d'un bonnet, qui lui montre le denier.

Or. Gr. 6.95.

Représentation de l'histoire rapportée dans l'Évangile selon saint Matthieu, chap. XXII, v. 17, où les Pharisiens, tâchant de tenter Notre-Seigneur, lui demandent : Est-il permis de payer le tribut à l'Empereur ? La légende donne la réponse : Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César.

Nous donnons une gravure de ce double ducat que nous croyons unique. M. Vander Chijs l'avait fait graver, pl. IX, n° 3, d'après les tarifs de 1560, 1578 et 1580 peu exacts dans la reproduction des accessoires.

7. ✠ MO ..... DE : MOT? Tête à droite.
Rev. A .... — .... ΩID — MOT.

Arg. Gr. 0.45.

Ce petit denier, au type hollandais, est sans contredit une monnaie d'Adam, sire de Berg, plus tard 's Heerenberg, dont nous avons publié un gros au lion dans la Revue belge, t. IV de la deuxième série, p. 79.

La légende du droit doit se lire : MON ETA DE

MOT · Quant à celle du revers, nous proposons de la compléter ainsi : ADE — DOMI — NID — MOT.

Que le nom du seigneur de Berg s'écrivit ADE, cela résulte d'une lettre de Waleran de Juliers, archevêque de Cologne, portant la date : *Anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, septimo die mensis novembris;* où il dit : *Walramus, Dei gratia, sancte Coloniensis ecclesie archiepiscopus, sacri imperii per Italiam archicancellarius, dilecto nobis in Christo Ade domino de Monte fideli nostro salutem in Domino.*

8. ☆ GVIL CO D * MON Z * DNS D * BIL * HE * BOX HO * Z * WIS. Lion couronné à queue fourchue, dans une bordure chargée de onze besants.

Rev. ● SANCT OSWALD * REX * NVMVS * ARGENTEVS. Buste cuirassé, couronné d'une couronne ouverte, sceptre dans la main droite, le pommeau de l'épée dans la gauche, à côté 30—S.

Arg. Gr. 28.

9. ✱ GVIL C D * MON * Z * DNS D * BIL HE BO * HO Z * WIS. Même type que celui de la pièce précédente.

Rev. ♀ SANCT OSWALD REX * NVMVS * ARGE 15 * STVFE. Buste comme sur la pièce précédente, mais couronné d'une couronne fermée et à côté 15—S.

Arg. Gr. 12.9.

Écu et demi-écu de Guillaume IV, comte de Berg, d'un type inconnu à MM. Vander Chijs et C.-A. Serrure.

10. ✠ FREDE : CO · D · MO · BA · I · HO · — BO · HE · D · I · W. Buste cuirassé en fraise, tenant le heaume de la main droite, la gauche au pommeau de l'épée, à côté 15—79.

Rev. ✠ — MONE ✠ NOV ✠ — ✠ ARGE ✠ FAC ✠ H ou HE en monogramme. Écu écartelé, en cœur écusson au lion, heaumé et timbré d'un vol à l'antique, avec lambrequins.

Arg. Gr. 21.

La pièce est contre-marquée d'un monogramme aux lettres W B.

11. FREDE * C * D * MO * BA * I * HO * — B * HE (en monogramme) * D * I * W. Buste cuirassé avec fraise, la main droite posée sur le heaume, la gauche au pommeau de l'épée, à côté 15—79. La tête sépare le grènetis.

Rev. * — MONETA * NO — * FACT * H * S * TRI. Écusson comme à la pièce précédente.

Arg. Gr. 22.6.

Ces deux rares écus sont restés inconnus à M. Serrure : ils se distinguent par la mention du lieu où ils sont frappés FACTA HEDEL : qu'on ne trouve inscrite chez cet auteur que sur les *leeuwendaelders* ou écus au lion. La contre-marque W B paraît indiquer que le premier écu est frappé de l'assentiment du frère aîné Wilhelmus de Berg ou que le cours en était permis dans son territoire.

12. ✠ ꝏHEODRICVS DNIO. Tête à gauche.

Rev. MO — T — ART — NEB. Croix pattée coupant la légende.

Arg. Gr. 0.4.

Dans le sixième tome de cette revue nous avons publié en 1850, à la pl. N, nos 1 et 4, deux gros au lion de Cranenburg, petite ville dans le duché de Clèves, aux confins de la Gueldre, dans une contrée nommée le Duffelt, dont la plus grande partie appartenait aux comtes de Gueldre. Notre pièce est frappée par le même seigneur que les gros au lion, par Thierry de Hornes, sire de Perweys et de Duffel, qui se trouve mentionné parmi les nobles gueldrois, qui scellaient le traité dit Landvrede, conclu entre les sires, chevaliers, damoiseaux et villes des pays de Gueldre et de Clèves, et qui frappa aussi à Weerd le double gros (botdrager), dont le cabinet possède un superbe exemplaire, gravé dans Vander Chijs, *Monnaies des fiefs du Brabant et du Limbourg*, pl. XI, n° 2.

13. ✠ F COMES OL · NT. Petite tête à gauche.

Rev. DO — RD — RT — CI. Croix pattée coupant la légende, cantonnée de quatre feuilles de trèfle.

Arg Gr. 0.2.

Obole de Florent V, comte de Hollande; jusqu'ici on en connaissait de Jean Ier (Vander Chijs, pl. IV, n° 4), mais non de son père.

14. TLIBE .... COM .. HO. Écusson écartelé Bavière-Hollande, posé obliquement, sommé d'un heaume couronné, timbré d'une queue de paon.

Rev. ✠ B ... I : VEIM : I : NOI ... N. Croix pattée, en cœur la tête du Christ de face.

Arg Gr. 0.5.

Voici sans contredit une des pièces les plus remarquables de la série hollandaise.

Avant le xve siècle, on ne trouve aucun saint sur les monnaies des comtes de Hollande; Jean de Bavière figura saint Jean, Philippe le Bon, et ses successeurs saint André sur leurs monnaies d'or. Sur aucune monnaie d'argent nous ne connaissons des images ou des têtes de saints.

La tête du Christ est chose tout à fait inconnue sur les monnaies des Pays-Bas; elle est la représentation de la légende très-abrégée : *Benedictus qui venit in nomine Domini.* N'aurait-on gravé cette tête que sur les petites subdivisions, et non sur les pièces plus grandes? A quelle occasion? Serait-ce par ordre exprès du duc Albert, ou par une fantaisie du maître de la monnaie ou du graveur des coins?

Voilà bon nombre de questions, difficiles à résoudre.

15. ✠ IO: DVC: BAVARIE : F : C .... HOL:' Lion passant; en exergue DOR:

Rev. ✠ PAX : DNI : SIT : NOBI ... VM : Z : MT : S' Croix pattée, cantonnée de deux heaumes timbrés et de deux écussons de Bavière.

Billon. Gr. 0.85.

Demi-gros de Jean de Bavière, oncle de l'infortunée Jacqueline qui lui céda, le 13 février 1419, la ville de

Dordrecht, avec son bailliage, la ville de Gorkum et le pays d'Arkel, la ville de Rotterdam, etc.

Cette pièce est d'autant plus rare qu'on ne connaît pas de gros à ce type; M. Vander Chijs ne cite que deux doubles gros variés, gravés pl. XI, nos 8 et 9. La légende se complète : *Pax Domini sit nobiscum et maneat semper.*

16. ✱ CAROLVS ◦ D ◦ G ◦ ROM ◦ IMP ◦ HISP ◦ REX ◦ DVX ◦ BVRG ◦ C ◦ H ◦ . Buste du côté droit couronné, barbu et cuirassé à la romaine, l'aigle sur la poitrine.

Rev. DA ◦ MIHI — VIRTVTE — CO ◦ HOST — ES ◦ TVOS. Écusson couronné, écartelé avec surtout, posé sur une croix fleuronnée très-ornée, coupant la légende.

Arg. Gr. 22.5.

Ce rare florin Carolus, au titre de comte de Hollande, frappé à Dordrecht, était resté inconnu à M. Vander Chijs.

17. PHILIPPVS : D : G : HISP · REX : CO : COL · ✱ · Buste barbu cuirassé, orné d'une écharpe.

Rev. DOMINVS — MIHI — ◦ ADIVTOR. Écusson couronné, écartelé, posé sur deux branches de laurier en sautoir; aux deux côtés, briquet d'où jaillissent des étincelles : en bas, toison.

Arg. Gr. 16.4.

Demi-écu Philippus pour la Hollande, où le graveur, par mégarde, a fait Philippe comte de Cologne.

18. × 1584 × VIGILATE × DEO × CON — FIDENTE

— S × Buste cuirassé du côté droit, tenant de la main droite l'épée haute.

Rev. MO × NO × ARG × CO — MIT × HOL × ZEEL × Écusson au lion, avec heaume couronné, timbré d'un lion issant et orné de lambrequins : au-dessous de l'écusson dans la légende, après CO, un cornet.

Arg. Gr. 29.

Cette pièce est nommée, par Verkade, *Gehelmde rijksdaalder*, écu à l'écusson heaumé; il en a fait graver plusieurs : ceux pour la Hollande, pl. XLIV et XLV. Jamais, nous n'en avons rencontré où le cornet fût représenté. Quelle en est la signification? Faut-il penser ici au cornet blasonné dans les armes d'Orange?

Le 18 juillet 1582, les États de Hollande résolurent de frapper un écu (*rijksdaalder*) et un ducat de Hongrie sans user des armes de France (*sonder fransche wapenen te gebruiken*); mais cette résolution ne fut pas exécutée, car le 22 décembre, ils décidèrent de surseoir (*supersederen*) la frappe des nouvelles monnaies.

Le 26 mars 1583, les États résolurent de commettre un délégué de Dordrecht, un d'Amsterdam, un de Gouda et un d'Enkhuisen pour élaborer, avec la chambre des comptes, certaine instruction, d'après laquelle seraient frappés un écu, sur le pied, en titre et valeur, du meilleur écu de l'Empire, et un ducat d'après le meilleur ducat de Hongrie.

Il paraît que ces démarches réussirent après que la chambre des comptes en eût conféré avec les maîtres généraux de la monnaie, car, le 11 avril, les États disent : « Nous envoyons par icelle à Son Excellence (le prince

« Guillaume le Taciturne) certaine forme d'un nouvel écu
« et d'un ducat de Hongrie, qui seront frappés ici en Hol-
« lande, avec le pied du titre et cours de ces pièces, sur
« lesquelles nous attendons bientôt l'avis de Son Excel-
« lence. Vous ne manquerez donc pas d'exhorter Son
« Excellence que ledit avis soit expédié au plustôt. »

Le prince a été consulté sur la forme et le type des nouveaux écus.

Le 6 mai, les États de Hollande ont envoyé une déclaration aux États-Généraux pour expliquer le but dans lequel ils ont conféré au prince le pouvoir suprême, la souveraineté (*de hooge overheid*).

Un des droits du pouvoir suprême ou de la souveraineté est de munir la monnaie de son effigie.

N'est-il pas remarquable que le lendemain de la date de cette pièce curieuse, qui remplit plusieurs feuilles dans le livre des résolutions des États, les nobles et villes de Hollande, à l'exception de Harlem et de Schiedam, ont déclaré et résolu qu'ils feront frapper des écus d'après le type, le titre et le poids décrétés; que ces écus seront émis aux changeurs, au plus haut, à la valeur de 42 sous; que la légende du droit sera augmentée, selon l'ancienne coutume, de : COM HOLL ZEEL, et, au revers, VIGILATE DEO CONFIDENTES.

Voilà bien le type de notre écu : que le buste y représenté soit bien celui du grand Taciturne, cela résulte de l'avis des commis au chapitre de la monnaie des États de Hollande, du 7 novembre 1590, d'accorder au maître de la monnaie, à Dordrecht, de frapper de nouveau l'écu, monnayé jadis, en 1583 et 1586, par lui, avec l'effigie et le

buste de Son Excellence princière (*Sijn princelijke Excellencie*) d'illustre mémoire (*hoog loffelijker memorie*), et à la légende *Vigilate*, lequel écu est très-bien connu et voulu dans la Baltique et ailleurs, et du même titre et poids que les autres écus frappés maintenant dans l'Empire.

Nous voyons que le prince avait apparemment approuvé, sinon ordonné le type des écus. Mais avait-il aussi recommandé la représentation du cornet sur tous les écus à ce type, frappés en 1583 et 1584, connus jusqu'ici ? On ne le voit pas.

Il y a une autre conjecture : la ville de Hoorn porte aussi, comme armes parlantes, un cornet avec ruban; il constate des résolutions des États de Hollande que la ville de Hoorn a frappé monnaie en 1584, car, le 2 juin de cette année, les États résolurent de députer Guillaume van Zuijlen van Nijevelt et Nicolas Camerlin à Hoorn, pour tâcher d'y mettre ordre.

Le 4 juin, une instruction fut dressée pour ces messieurs : ils partirent pour Hoorn, où ils eurent une audience à l'hôtel de ville, le 8 du même mois, dans laquelle le magistrat de la ville protesta de n'avoir voulu aucunement déroger à l'obéissance due aux États en monnayant; qu'il ne l'avait fait que pour faciliter le commerce de ses citoyens et voisins par la proximité de l'officine monétaire, et déclara surseoir immédiatement au monnayage.

Voilà des raisons qui portent à croire cette pièce un des rares produits de l'atelier monétaire de Hoorn, où on n'a travaillé que très-peu de temps.

En comparant cette pièce aux écus frappés à Dordrecht, on remarque l'absence de la grande rosette, du contre-

sceau de cette ville, qui figurait sur les monnaies, comme différent monétaire, depuis le règne de Philippe le Bon.

19. NISI * DO — MINVS * — FRVSTR — A. Buste cuirassé tourné à droite, avec écharpe, le bras droit appuyé sur le côté; devant lui, un casque orné de quatre panaches; dans l'exergue deux gantelets de fer. Dans la légende trois écussons : 1° Bréderode, d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, surmonté d'un lambel de même; 2° Vianen, d'argent à trois rocs de sable; 3° Améide, vairé.

Rev. MONE ∘ NO ⁘ HE ∘ D ⁘ — D — BRE ∘ L ∘ D ⁘ VYA. Écusson écartelé 1 et 4 Bréderode, 2 et 3 contre-écartelé Vianen-Améide, sommé de deux heaumes avec lambrequins : le premier timbré d'un basilic chargé de l'écusson aux armes de Bréderode, le deuxième timbré d'une tête avec col d'âne, d'azur.

En exergue, deux fois le blason de messire Henri, une hure de sanglier, avec branches de laurier et étincelles.

Arg. Gr. 28.

20. Même droit.

Rev. MON⁘ NO⁘ HEN * DO — D — BRED⁘ LI⁘ D⁘ VIAN⁘ Même type que le précédent, seulement le premier heaume est timbré d'un basilic passant à gauche.

Arg. Gr. 27.5.

Écus du célèbre Henri de Bréderode, souverain de Vianen, d'un type inconnu jusqu'ici. Ses écus gravés dans Vander Chijs, pl. XL et XLI, n°s 9-15, n'en diffèrent pas quant au revers ; au droit, ils ne portent pas dans la légende les armes de ses seigneuries, mais bien celles de

ses ancêtres Bréderode, Marck, Nyenar ; celui où il est représenté avec les gantelets (n° 12) n'en a pas.

La hure de sanglier et les branches de laurier se rapportent à la devise : ETSI MORTUUS URO (*Quoique mort, je brûle*). et se trouvent aussi sur les écus d'or de Marguerite de Bréderode, abbesse de Thorn.

Le heaume de Bréderode est, selon nos armoriaux, timbré de deux bras parés de gueules, tenant chacun un pied de cheval de sable : d'où vient ici le basilic ? Nous l'ignorons.

21. PHLS · D : G : HISP : Z : REX · COMES · ZELAN : Espèce de monogramme et un bourg, les armes de Middelbourg. Deux bustes couronnés d'un roi et d'une reine en regard, entre eux un grand 8.

Rev. DVCATVS · CO — ZEL : VAL · HISP. Aigle à ailes éployées, devant lui un écusson couronné écartelé ; au 1er et 4e contre-écartelé Castille-Léon, au 2e et 3e, Aragon-Sicile.

Or. Gr. 38.8.

Cette pièce singulière ne se trouve décrite nulle part : on connaît des doubles ducats et des ducats au même type que Verkade a fait graver, pl. XVIII, fig. 1 et 2. Notre pièce est la plus grosse monnaie frappée dans les Pays-Bas au XVIe siècle ; le poids ne répond pas à celui d'une pièce de huit ducats. Ne pouvant juger du fin de l'or, nous la croyons une pièce de huit pistolets.

On ignore quand elle a été frappée : dans la résolution des États de Hollande du 23 mars 1581, on trouve une défense aux intendants (*rentmeesters*) et receveurs

d'accepter des pièces de la monnaie de Zélande, érigée sans octroi légal.

Le 7 mai 1583, les mêmes États résolurent de prescrire à tous les receveurs de n'accepter les doubles ducats de Zélande qu'au taux de six florins neuf sous.

Il nous paraît donc assez probable que notre pièce a été émise vers cette époque.

22. ..... VINVS · CONF. Buste barbu de face.

Rev. BERNO ..... S · EPS. Croix cantonnée de quatre globules.

Arg. Gr. 1.

Denier de Bernulphe, évêque d'Utrecht, frappé à Deventer, gravé incomplet dans Vander Chijs, pl. XXVII, n° 3. Notre pièce mérite attention par le complément de la légende du droit, où saint Lebuin, le patron de Deventer, est nommé confesseur, titre donné aux prêcheurs du christianisme dans le haut moyen âge.

23. ✠ SVEDERVS · EPI · TRAIECT. Écusson de gueules à la croix d'argent d'Utrecht, au surtout d'or à trois rocs de gueules de Culembourg.

Rev. PAX · — ···· — SITN — OBIS — Croix pattée traversant la légende, cantonnée de M — A — R — M.

Billon. Gr. 0.35.

Après la mort de Frédéric de Blankenheim, en 1423, Rudolphe de Diepholz avait la majorité des voix dans le chapitre métropolitain; cependant le pape Martin V lui refusait la confirmation et nommait Raban, évêque de

Spire, qui céda facilement son droit à l'évêché à Sueder (Assuerus) de Culembourg, fils de Gérard IX, dynaste de Culembourg, et de Bertha d'Egmond, prévôt métropolitain (domproost) d'Utrecht; qui, en revanche, céda sa prévôté à Raban. Cette transaction fut confirmée par le pape, et le clergé d'Utrecht reconnut Sueder; la bourgeoisie de la ville tenait le parti de Rudolphe : de là prise et reprise de la ville, de part et d'autre. Ce ne fut qu'en 1433 que Rudolphe réussit à se faire confirmer par le pape Eugène IV, qui donna le titre d'évêque de Césarée *in partibus* à Sueder. Celui-ci en appela au concile de Bâle, et s'y *rendit pour plaider sa cause;* mais il y mourut en 1334.

Jusqu'ici on ne connaissait de cet évêque *in partibus* qu'un florin d'or et un double gros.

Notre pièce est une imitation de celles de Frédéric de Blankenheim (Vander Chijs, pl. XV, n° 25), et représente les armes de l'évêché, avec celles de Culembourg en surtout. La légende du revers complétée sera : *Pax Domini sit nobiscum :* les lettres entre les bras de la croix se rapportent au patron de la cathédrale, saint Martin.

24. RODOLF ⁙ POSTVLATT' ⁙ TRAI' Deux écussons juxtaposés, Utrecht et Diepholz, sous un heaume timbré de deux cornes de buffle.

Rev. ✠ MONETA ⁙ NOVA ⁙ DEI ⁙ DATVERNT. Aigle remplissant tout le champ.

Arg. Gr. 0.4

Quart de gros inédit de Rodolphe de Diepholz, comme postulé d'Utrecht, avant sa confirmation par le pape,

frappé à Deventer, subdivision des pièces gravées dans Vander Chijs, pl. XV, n° 3, et pl. XXX, sans numéro.

25. ✠ RODOLF×EPISCOP' TRAIECTENS' Écusson à la croix d'Utrecht, au surtout de Diepholz, dans un cartouche formé de trois demi-cercles et de trois angles.

Rev. MONET — T : NOVT — DE : RIE — NENSIS. Croix pattée cantonnée de R — O — D — F'

Arg. Gr. 1.4

Gros inédit de Rodolphe de Diepholz, frappé après sa confirmation comme évêque, à Reenen, petite ville sur le Rhin. M. Vander Chijs n'en a connu que le double gros, gravé pl. XVI, n° 7.

26. MEMENTO DOMINE DAVI. Lion issant.

Rev. ✠MON∘NOVT∘EPIS : TRAIECTEN. Croix fleurdelisée.

Billon. Gr. 1.3.

Demi-briquet inédit de David de Bourgogne, différant entièrement de celui gravé chez Vander Chijs, pl. XVIII, par l'omission du briquet au commencement des légendes du droit et du revers, et surtout par la forme inusitée de la croix.

27. ★ · PHS · D ∘ G ∘ HISP ∘ Z ∘ REX · DNS TRAIEC ∘ Croix évidée, les bras se terminant en fleurs de lis; entre les bras, deux lions et deux fusils avec étincelles.

Rev. DOMINVS ∘ MIHI ∘ ADIVTOR ∘ et petit écusson

de la ville d'Utrecht. Écusson royal couronné et écartelé, entre les lettres P — P.

Or. Gr. 3.35.

Écu au soleil de Philippe II, comme seigneur d'Utrecht, resté inconnu à M. Vander Chijs.

28. ✠ DIT ◦ IS ◦ DER ◦ ARMEN ◦ PEN. Écusson de la ville d'Utrecht, coupé en sautoir, d'argent, et de gueules, dans un entourage de treize arcs de cercle.

Rev. ✠ MONETA D. MARTINIS' Croix pattée.

Arg. Gr. 0.45.

Jolie petite pièce, variété de celle gravée dans Vander Chijs, pl. XXV, n° 14 : légende complète.

Comme plusieurs villes des Pays-Bas, Utrecht avait la permission de frapper certaine menue monnaie pour faciliter les aumônes.

La légende hollandaise du droit se traduit : *Ceci est le denier des pauvres.*

La légende latine du revers se rapporte à saint Martin, le patron de la cathédrale.

La lettre *D*, au lieu de *S*, mérite aussi attention : *Dominus* au lieu de *Sanctus*. Dans le moyen âge, on parlait à Utrecht de *Mijnheer sint Maarten*, et les bourgeois d'Utrecht, fiers d'une sorte d'indépendance de la personne de l'évêque, se nommaient *sint Maartensmannen*, hommes de saint Martin.

29. ✠ HENR · C · S RE. Tête couronnée, au-devant, sceptre.

Rev. ROVI — NDIA. Dans le champ, entre deux grènetis : · BRVN ·

Arg. Gr. 0.625.

Denier de Brunon III, comte de Brunswick, d'Oostergoo et de Westergoo. Les deux derniers comtés forment la plus grande partie de notre province de Frise; la mère de Brunon, Gisèle, les avait apportés en dot à son père Ludolphe, comte de Brunswick.

Cette espèce de deniers était restée inconnue jusqu'au commencement de ce siècle, lorsqu'ils furent déterrés en Scandinavie, en Russie, et aussi à Rome, sous les décombres de l'église Saint-Paul, après l'incendie de 1823.

Les numismates allemands et français les attribuèrent successivement à Béla, roi de Hongrie, à Brunon, évêque d'Augsbourg, aux villes de Zurich, de Bruntrut, de Brundisium, etc.

Ce fut notre confrère, M. J. Dirks, qui, avec feu M. Thomsen, directeur du musée de Copenhague, parvint à en fixer l'attribution certaine, par les noms des villes y exprimés de Leeuwarden (Liunvert), Dokkum (Doccugga), Staveren (Staverone) et Bolswerd (Boodtiswer), toutes villes de la Frise, existant encore.

M. Vander Chijs a fait graver une trentaine de ces pièces sur les planches I et II.

Le nom de Bovindia ou Rovindia ne se trouve sur aucun de ces deniers.

Nous regrettons de n'y pouvoir donner une attribution certaine : il y a quelque analogie entre Rovindia et Ruinen, ancien village situé dans la province de Drenthe.

de la ville d'Utrecht. Écusson royal couronné et écartelé, entre les lettres P — P.

Or. Gr. 3.35.

Écu au soleil de Philippe II, comme seigneur d'Utrecht, resté inconnu à M. Vander Chijs.

28. ✠ DIT ∘ IS ∘ DER ∘ TRMEN ∘ PEN. Écusson de la ville d'Utrecht, coupé en sautoir, d'argent, et de gueules, dans un entourage de treize arcs de cercle.

Rev. ✠ MONETT D' MTRTINIS' Croix pattée.

Arg. Gr. 0.45.

Jolie petite pièce, variété de celle gravée dans Vander Chijs, pl. XXV, n° 14 : légende complète.

Comme plusieurs villes des Pays-Bas, Utrecht avait la permission de frapper certaine menue monnaie pour faciliter les aumônes.

La légende hollandaise du droit se traduit : *Ceci est le denier des pauvres.*

La légende latine du revers se rapporte à saint Martin, le patron de la cathédrale.

La lettre *D*, au lieu de *S*, mérite aussi attention : *Dominus* au lieu de *Sanctus*. Dans le moyen âge, on parlait à Utrecht de *Mijnheer sint Maarten*, et les bourgeois d'Utrecht, fiers d'une sorte d'indépendance de la personne de l'évêque, se nommaient *sint Maartensmannen*, hommes de saint Martin.

29. ✠ HENR · C · S RE. Tête couronnée, au-devant, sceptre.

sût que la monnaie de Franeker avait été donnée à Sjaerdema.

Par décret du 7 mai 1478, l'empereur Frédéric avait donné plein pouvoir au cardinal George, au fiscal impérial Jean Kelner et au docteur Arnould van Loo, pour établir conjointement et chacun en particulier, en Frise et dans les pays d'Oostergoo et de Westergoo, en son nom et en celui de l'empire romain, des juridictions (Gerichten), des judicatures (Rechtsordnungen) et des potestats, des hôtels de monnaies et tout ce qui était nécessaire.

En vertu de ce mandat, le docteur Arnold van Loo, chevalier, fiscal et conseiller de l'empereur romain, déclare, par lettre patente donnée à Sneek, le 6 avril 1485, par bonne cause lui mouvant, et par ordre de Sa Majesté Impériale, avoir ordonné d'établir une monnaie pour y frapper des pièces d'or et d'argent et de la fixer à Franeker, dans la West-Frise, en Westergo, et de l'avoir mandée à l'honorable et austère (*achtbaren und strengen*) Zicken Ziaarden, capitaine de ladite ville; après l'avoir reconnu fidèle et obéissant à Sa Majesté Impériale et qui agira de son mieux (*nach dem allerbesten*).

Sico Sjaerda ou Sjaerdema était fils de Douwe Aylva, marié en 1420, à Edwert Sjaerda ou Sjaerdema, et depuis connu comme Douwe Aylva dit Siaerda. Les Sjaerdema portaient d'or au lion de gueules, et c'est ce lion qui est figuré sur le florin d'or entre les pieds du saint.

Les astérisques entre les mots de la légende ne se trouvent pas sur les florins de Francfort qui sont d'une gravure plus grossière et moins détaillée.

31. ꝎLB · — .... ꝏV — X .... ONI. Croix pattée; en cœur, l'écusson de Saxe.

Rev. NVM .... ꝎNOR .... Aigle, l'écusson d'Autriche sur la poitrine.

Billon. Gr. 0.65.

Cette petite pièce est une subdivision de la pièce nommée *oude stuijver van Vriesland,* dans le *Beeldenaar* d'Anvers de 1633 que Vander Chijs a fait copier, pl. X, n° 4, n'ayant découvert dans aucun cabinet la monnaie elle-même.

Apparemment, c'est le quart de sou ou *ort stuver,* évalué, dans l'ordonnance de George, duc de Saxe, environ 1504, à 1 1/3 scheysken.

Les légendes abrégées se lisent: *Albertus, Dux Saxonie* et *Nummus Romanorum Regis.* La petite circonférence de la pièce ne permit pas d'y ajouter *Gubernator Frisiae,* qu'on trouve sur les grandes monnaies du duc Albert, à qui l'empereur Maximilien donna en fief le gouvernement héréditaire de la Frise.

32. PHS · D · G · HISP · REX · D · TRS · ISSV. Buste cuirassé à gauche. En exergue : 15+63.

Rev. · DOMINVS · MICHI · ADIVTOR + Armes écartelées du roi, posées sur une croix en sautoir, couvertes d'une couronne; en bas, la Toison, aux deux côtés, V.

Arg. Gr. 6.65.

33. Même droit.

Rev. Même légende. Mêmes armes, sans la Toison et la lettre V.

Arg. Gr. 6.55.

Deux cinquièmes du Philippusdaalder pour l'Over-Yssel, variétés de celui gravé dans Vander Chijs, pl. XIX, n° 9, par l'indication de la valeur, exprimée rarement sur ces espèces (seulement dans la Hollande et la Gueldre), sur le premier, et par l'absence des briquets et des étincelles sur le second.

34. ✠ PHS · DEI · G · HISP · REX · D · TRS · ISSV. Croix cantonnée de deux P et deux lions.

Rev. DOMINVS · MICHI · ADIVTOR. Armes du roi Philippe remplissant tout le champ.

Billon. Gr. 0.86.

Demi-sou de Philippe II, comme seigneur de l'Over-Yssel, que M. Vander Chijs n'avait rencontré dans aucune collection, bien que, d'après le compte du maître des monnaies Floris Florisz, il en avait frappé vingt mille cent seize pièces. La gravure, pl. IX, n° 13, avait été composée d'après les demi-sous frappés en Brabant.

La croisette, d'une forme particulière, au commencement des légendes de ces trois pièces, est empruntée aux armes de la ville de Hasselt, où la monnaie était établie sous Philippe II.

35. DEO · DVCE · VIRTVTE · COMITE. Cavalier cuirassé et heaumé sur un cheval de bataille. En exergue : N. R. O. T.

Rev. SPER — AMVS — MELI — ORA. Écusson d'Over-Yssel (d'or à une fasce ondée d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout), couronné et posé sur une croix pattée traversant la légende.

Arg. Gr. 2.05.

Cavalier ou demi-snaphaan (en langue vulgaire reuterken) ou pièce de trois sous : inconnu à Verkade. Les lettres en exergue sont énigmatiques. Pourrait-on lire : *Nummus Reuter Ordinum Transisulaniæ?* la devise : *Speramus meliora* se trouve aussi sur le liard frappé en Over-Yssel, en 1607, gravé chez Verkade, pl. CXLIV, fig. 4.

36. × PACE × ET × BELLO × CONSTANS × Écusson couronné d'or à l'aigle de sable, entre I—S ; au-dessus de la couronne, 1589.

Rev. MON × — NOVA — .... I × — DAVE × Croix traversant la légende, en cœur, écusson à l'aigle.

M. W.-H. Cost Jordens, membre de la première chambre des États-Généraux, a donné une excellente monographie des monnaies de Deventer, d'après les archives de cette ville, qui n'est pas dans le commerce. Ce sou n'y est pas cité ; la première monnaie, après la pacification de Gand, dont les archives fassent mention est l'escalin ou snaphaan, frappé en 1598. En 1587, la ville de Deventer tomba, par la trahison du commandant anglais Stanley, dans les mains des Espagnols et fut reprise par le prince Maurice, en 1591 : notre pièce aurait-elle été frappée pour pourvoir aux besoins de la garnison ou pour faciliter les aumônes? Qui nous donnera la réponse, quand les archives gardent le silence ?

37. · MO · NO · C — IM · DAVEN · Buste mitré entre les lettres S — L.

Rev. MATTH · I · D · C · R — IM · SE · AV · VIII S ·

Aigle biceps, le globe crucigère sur la poitrine, en haut une couronne, en bas un écusson.

Arg. Gr. 6.9.

Pièce de huit sous, très-rare, de Deventer, restée inconnue à Verkade, qui en donne une, pl. 154, fig. 4, où saint Lebuin, patron de la ville, est représenté debout.

Notre piece est une imitation des dicken du canton de Lucerne et paraît être frappée pour le commerce avec les États riverains du Rhin.

Un autre exemplaire au Cabinet royal n'a pas au droit les lettres S · L à côté du buste, mais à la fin de la légende · MO · NO · C — I · IM · DAV · S · L.

38. × DVCA · R · P · IMP · CAMPEN · VA · FERDINANDI. Deux bustes couronnés en regard, entre eux la lettre C.

Rev. × SVB × VMBRA × ALARVM × TVARVM × PRO × Aigle à ailes éployées; au-devant, écusson couronné à quatre quarts : 1 et 4, Castille-Léon; 2 et 3, imitation de l'écusson d'Aragon et Sicile.

Or. Gr. 6.9.

Double ducat de la ville de Kampen, au type de ceux de Ferdinand et d'Isabelle. Verkade n'a connu que le simple ducat, gravé pl. 219, fig. 3.

39. RVDOL · II · D · G · R — I — VNGA · BO · REX. Empereur debout, cuirassé et couronné; dans la main droite le sceptre; dans la gauche, le globe, accosté du millésime 16—03.

Rev. Tableau orné où est inscrit en cinq lignes : MO : NOV — AVREA — CAMPEN — CIVITA — IMPERI.

Or. Gr. 3.4.

Ducat de la ville de Kampen, frappé sous le règne de l'empereur Rodolphe II ; inconnu à Verkade et se distinguant de celui gravé chez cet auteur, pl. CLVIII, fig. 5, frappé sous l'empereur Matthias, par l'absence de l'écusson de la ville entre les pieds de l'empereur et par l'inscription du tableau au revers.

40. RVDOL · II · D · G · R · I · — R — VNGA BO · REX · Empereur debout, cuirassé et couronné; dans la main droite le sceptre; dans la gauche le globe, une épée longue au côté gauche.

Rev. MON · AVR · IMPER · CIVIT · ZWOLLÆ. La Vierge couronnée, assise, l'enfant Jésus sur le bras droit ; en bas, croissant.

Or. Gr. 3.3.

Ducat au type hongrois de la ville de Zwolle, inconnu à Verkade, qui n'en donne qu'au type hollandais.

41. ✠ · ONETTA · I STALLTND. Lion passant.

Rev. DE ꝗ — EKER — · TLL — TN · Croix pattée, traversant la légende, cantonnée de quatre croisettes.

Arg. Gr. 0.75.

Demi-gros au lion, d'un grand intérêt historique. Parmi les nobles de l'Over-Yssel, au XIVe siècle, Frédéric van Hekeren, dit van der Eze, occupe une des premières places.

Par son mariage avec Lutger (Luitgarde), fille de Sweder van Voerst ou Voorst; il acquit le château de Rechteren pour sa famille. Son frère, Everhard van Heker, dit van der Ese, acquit la seigneurie d'Almelo par son mariage avec Bate (Berthe), fille et héritière d'Egbert, dernier dynaste d'Almelo. L'évêché d'Utrecht était divisé en haut et en bas évêché (*opper- ende nedersticht*); ce dernier embrassait l'Over-Yssel dans le haut moyen âge, Isselgouwe ou Salland, abréviation d'Issalland. Dans les guerres que le belliqueux évêque, Jean d'Arkel, eut à soutenir contre ses voisins et, pendant qu'il était en campagne du côté de la Hollande, Gisbert de Bronckhorst envahit, en 1348, l'Over-Yssel et brûla le château de Goor. L'évêque conclut une trêve avec les Hollandais; leva une armée nombreuse, tomba sur le pays de Zutphen, pilla et saccagea les possessions de Gisbert et brûla sa ville de Borculo. Le duc de Gueldre, Renaud III, et son frère Edouard prirent parti pour Gisbert et déclarèrent la guerre à l'évêque. Celui-ci, impuissant de tenir tête à des ennemis si puissants, confia la défense du Salland et du reste de l'Over-Yssel à Frédéric van der Eze.

Ces arrangements eurent ce succès que la paix fut conclue; mais la somme que Frédéric vander Eze demanda pour frais de la guerre montait à 42,400 écus; de manière que l'évêque fut contraint d'engager à Frédéric le territoire dont il lui avait confié la défense. Peu de temps après, le sire de Steinfurt fit une irruption dans l'Over-Yssel et Frédéric marcha contre lui, ce qui coûta encore une grande somme à l'évêque.

Ce ne fut qu'en 1354 que Jean d'Arkel parvint à payer

les sommes dues à Frédéric et à recouvrer la contrée engagée.

C'est donc dans l'intervalle de 1348 à 1354 que Frédéric van Hekeren a fait frapper le demi-gros en question, et probablement aussi les gros tournois du Cabinet royal, que nous lui avons attribués, p. 158 du t. IV de la troisième série de cette Revue, où nous avons aussi remarqué que Frédéric van Hekeren et Gisbert de Bronckhorst étaient les chefs des deux partis qui causèrent dans la Gueldre la sanglante guerre civile des Hekerens et des Bronckhorsts.

42. MONETA : KVNR. Lion passant.

Rev. HEI — NATN — NVS — CON. Croix pattée traversant la légende.

Arg. Gr 0.25.

43. MONETA ✠ KVNRE. Lion passant.

Rev. ✠ R — HE — R .... — VNI. Croix pattée traversant la légende.

Arg. Gr. 0.45.

44. ✠ COMITIS ✠ HERMAN. Lion.

Rev. COM — ESH — ERM — ANVS. Croix pattée traversant la légende.

Arg. Gr. 0.45.

Ces trois quarts de gros ont apparemment le même auteur que le double gros, *boddrager*, du comte Herman de Cuinre, gravé dans Vander Chijs, pl. XX, n° 11, la seule monnaie, frappée par un comte de ce nom, qu'il eût rencontrée.

Le nombre des monnaies frappées dans cette petite ville de l'Over-Yssel s'augmente de plus en plus.

45. ✠ MAR .... GHE. Lion.
Rev. ✠ M — ON — ATE — AN. Croix pattée.

Arg. Gr. 0.35.

Ce quart de gros est très-usé : aussi les légendes sont-elles peu lisibles.

Nous proposons de les lire : *Margaretha de Ghemen* et *Moneta Anolt,* et d'attribuer la pièce à Marguerite de Ghemen, fille et héritière de Herman de Ghemen, seigneur d'Anholt, qui porta cette seigneurie en dot à Gisbert de Bronckhorst.

46. ✠ MONETA : KOVORDENSIS. Lion.
Rev. REN — ODD — NSK — OVO. Croix pattée traversant la légende.

Arg. Gr. 0.95.

Demi-gros au lion, imitation des demi-gros de Louis de Crécy et de Renaud II, duc de Gueldre, inconnu à Vander Chijs, qui donne deux gros du même seigneur Renaud III, seigneur de Koevorden, pl. XXI, nos 15 et 16.

47. * MONETA FATA — * I * GRONIGEAS * Saint Jean nimbé, debout, montrant de la main droite l'agneau pascal, qu'il tient de la gauche; entre ses pieds un petit écusson d'argent, à la fasce de sinople.
Rev. ✠ FRIDRICVS * RONORVM * IM * PATT' Globe crucigère dans un entourage de trois demi-cercles et trois angles.

Or. Gr. 3.35.

Rare florin d'or inédit de la ville de Groningue différant de celui de 1488, gravé dans Vander Chijs, pl. XIII, n° 80, par l'écusson de la ville posé entre les pieds du saint et la légende : *Moneta facta in Groningen*, qui se rencontre rarement sur les monnaies des Pays-Bas de cette époque. Nous la trouvons sur celles frappées à Maastricht sous Philippe le Beau. Notre florin, sans date, est-il antérieur ou postérieur à celui de Vander Chijs? La ville de Groningue s'était donné beaucoup de mal pour obtenir de l'empereur Frédéric le droit de frapper monnaie d'or; elle obtint ce droit par lettre patente de cet empereur, donnée à Spire, le 15 février 1487, et qui existe encore, avec le sceau original en cire jaune, aux archives de la ville. Se serait-elle hâtée d'exercer ce droit, en oubliant d'inscrire sur la pièce l'indication que c'était une monnaie d'or; ou bien aurait-elle différé la frappe de florins d'or jusqu'en 1488, et aurait-elle omis plus tard cette mention, pour inscrire de nouveau *moneta aurea* sur les florins d'or, frappés lorsque Maximilien occupa le trône (Vander Chijs, pl. XIV, n° 94), florins où reparaît l'écusson à la fasce? Voilà des questions difficiles à résoudre.

48. SANCTVS — ANDREAS. Saint, nimbé debout, tenant sa croix devant lui, la tête tournée à gauche.

Rev. MARIA — DVCISS' — BG : BR' — Z : LI' ⊠. Écusson à quatre quarts, avec surtout posé sur une croix pattée traversant la légende.

Florin Saint-André de Marie de Bourgogne, duchesse de Brabant et de Limbourg, variété de celui gravé dans Vander Chijs, pl. XVII, n° 1, par le différend monétaire, la main d'Anvers étant remplacée par une tourelle, que quelques numismates attribuent à Daelhem, nous ignorons de quel droit, et qui n'est que la tourelle du milieu du château d'Anvers, figuré sur les jetons gravés chez Van der Chijs, pl. XXXV, n°s 3, 4 et 5.

49. MARGA'* D * BREDROD * AB'* FVND'* SE'* THOREN'Écusson écartelé à quatre lions, heaumé, timbré de deux pieds de cheval : aux côtés 15—63.

Rev. DENARIVS * NOVVS * QVINDECIM * STVFERORV et un fruit de grenade comme marque monétaire. Aigle à une tête.

Arg. Gr. 13.8.

Demi-écu de 1563, de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn, semblable au demi, sans date, gravé chez Vander Chijs, pl. XVIII, n° 15.

50. ✠ MONETA • NOVA • AVREA • GRO · · · E. Écusson parti, aux deux lions, posé sur une croix fleuronnée, très-ornée, coupant la légende.

Rev. ✠ SANCTVS • GEORG — IVS. Cavalier cuirassé, avec casque à quatre panaches, l'épée dans la main droite, sur un cheval de bataille. En exergue • GRO.

Or. Gr. 3.23.

Florin d'or au cavalier, imitation des cavaliers de Charles d'Egmond, duc de Gueldre. Vander Chijs donne, pl. X, n° 1, un florin d'or à ce type, mais portant,

à l'écusson Bronckhorst-Gronsfeld, d'après l'ordonnance d'Anvers de 1633, et il l'attribue à Guillaume de Bronckhorst, baron de Gronsfeld, mort le 1er mars 1563. Les caractères latins des légendes l'avaient induit en erreur. Les caractères gothiques de notre pièce la revendiquent pour Jean de Bronckhorst, père de Guillaume.

Bien que notre pièce ait souffert, il est pourtant assez clair que les tourteaux de Gronsfeld n'y ont jamais été gravés, mais que le graveur a copié servilement les florins au cavalier de Charles d'Egmond, duc de Gueldre.

Il est possible que le florin d'or de l'ordonnance, au cavalier plus moderne, copié par Vander Chijs, ait existé et qu'on pourra le retrouver un jour.

51. ✠ WALRAMVS ⁝ DNI ⁝ HERPENSI. Lion couronné, à queue fourchue, dans une épicycloïde de neuf lobes.

Rev. ✠ MONETA ⁝ HER ⁝ WALRAVEN HERPEN. Croix ailée, anglée de quatre aigles à une tête.

Arg Gr. 2.35.

Gros au lion, inédit, frappé à Herpen, atelier monétaire resté inconnu jusqu'ici, situé dans le Brabant septentrional.

Herpen était terre libre et de franc alleu jusqu'en 1191 ; quand Henri, sire de Cuijck, du consentement de sa femme Sophie et de leur fils Albert, la résignèrent en mains de Henri I, duc de Brabant, et la prirent de lui en fief.

Depuis Herpen fut donné en partage à Renier de Cuijck, fils d'Albert, et probablement père d'Alard, sire de

Herpen, qui, en 1288, se trouva à la bataille de Woeringen, sous la bannière de son cousin germain Jean de Cuijck. Alard laissa un fils et une fille : Rutger, qui, en 1318, est nommé dans une déclaration de Thierri, comte de Clèves, sur la terre de Heusden ; et Marie, sa sœur, dame de Herpen, qui fut donnée en mariage à Jean, sire de Sittard, fils de Waleran, sire de Fauquemont, et de Philippote de Gueldre, et laissa Waleran, sire de Borne et de Herpen. Jean de Fauquemont acquit Borne vers 1320 d'Arnou de Stein et trépassa le 3 mai 1356.

C'est son fils Waleran qui fit frapper notre gros. Il paraît qu'il était encore mineur le 27 mai 1339, lorsque son père donna, en son nom (*Wij Jan van Valchenburg en Walraven, een altste sone*), des priviléges aux échevins de Herpen et d'Uden. Il est nommé Walraven, heer van Herpen, dans un jugement de Guillaume, comte de Hollande, entre Éléonore de Gueldre et Jean de Valckenburg, en 1344 ou 1345.

Dans un compromis entre Guillaume de Hollande et Renaud, comte de Gueldre, du 3 novembre 1348, paraît comme témoin Walraven de Valckenburg, sire de Herpen. En 1348, le samedi après la Toussaint, il est nommé *drost* (bailli) de Montfort et de Ruermonde; le duc lui doit 5,437 livres 15 escalins 2 deniers.

En 1351, il est sire d'Asperen, en Hollande, comme marié à Élisabeth d'Arkel, fille du sire d'Asperen. Il fit battre en cette qualité des gros au type du nôtre.

Le 24 juin 1355, il acquiesça à la confédération, connue sous le nom de *Lantvreede*, établie par Jean III, duc de Brabant, et l'archevêque de Cologne.

Le 3 avril 1356, il est sire de Borne, bien que son père mourût le 3 mai 1356, car la fête de Pâques, où l'an 1357 commença, tombait le 9 avril.

Le lundi après la Saint-Georges 1356, il promet d'observer les conditions auxquelles le duc Renaud (III) de Gueldre, l'a nommé *overste meijster ende berichter sijns lande van Veluwe* (gouverneur et juge suprême de sa terre de Veluwe).

Le 20 avril 1359, il est arbitre entre Albert de Bavière, ruard de Hollande, et le duc Édouard de Gueldre.

En 1363, il eut à soutenir une guerre contre le duc Wenceslas de Brabant, dont le prétexte était la fondation du château de Ravenstein.

Dans un manuscrit, n° 16945, à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, on trouve : *Stichten van den stein door Rave van Valkenburg. Stein* ou *steen* signifie dans le moyen âge un château, une maison fortifiée. Waleran se traduit Walraven en hollandais : les dernières syllabes de ce mot réuni à stein, forment le mot *Ravenstein,* qui signifie donc *château de Waleran.* Wenceslaus assiégea le château de Ravenstein.

« *Wencelijn, die met moede hoghe*
« *Troc mit ridderen ende mit cnapen*
« *Voer Ravenstein.*

. . . . . .

« *Maer brac op cort na saen*
« *En lietet onghewonnen staen.* »

(Wenceslas, qui avec grand courage marcha avec chevaliers et damoiseaux devant Ravenstein. . . . . mais leva après court délai le siége et le quitta non

vaincu), dit la chronique nommée *Brabantsche Yeesten*, par de Klerck, éditée par le savant Willems.

Le 19 juillet 1365, les jurés du *Landvrede*, entre la Meuse et le Rhin, portèrent un verdict dont un *vidimus*, du 23 juillet de la même année, existe encore aux archives de Bois-le-Duc. Ce verdict nous apprend que Waleran avait démoli le château de Herpen, ce dont il n'avait pas le droit; car il le tenait en fief du duc de Brabant, et n'en pouvait disposer sans l'aveu de son suzerain. Les jurés disent qu'il sera tenu de remettre Herpen dans son état primitif; par contre, ils disent que le duc n'avait pas le droit d'exiger que Waleran démolit Ravenstein, ne s'étant pas opposé à temps à sa construction.

Dans la suite, il a été fidèle allié du Brabant, car, lorsque Jeanne et Wenceslas furent forcés de se retirer à Maestricht, après la bataille de Scheut, Waleran alla les secourir avec toutes les troupes qu'il put réunir et se joignit, avec eux, à l'armée qui délivra le Brabant.

Il mourut le 3 mai 1378, après avoir cédé Ravenstein, Herpen et Uden, à son frère puiné, Renaud, le 26 mars de la même année.

L'atelier d'Herpen disparaît avec Waleran, bien que le village existe encore, car son frère Renaud battit des doubles gros au type brabançon (Vander Chijs, pl. IV, nos 1 et 2), aux légendes : *Moneta nova Bornensis in Ravestei*, et *Moneta no de Raves*.

52. ✠ MONETA IN ··· DVR. Tête, à gauche.

Rev. . . . . . A . V — VALL. Croix pattée, cantonnée de quatre rosettes.

Arg. Gr. 0.45.

Petit denier à tête, au type hollandais, bien énigmatique. Comme il arrive souvent, ce sont encore ici les lettres, qui pourraient résoudre le problême, qui sont les plus tronquées par l'exiguïté du flan. Faut-il penser à une monnaie du même Waleran et lire : Moneta in *Her*, ou avons-nous ici encore une monnaie de ce Wallaincourt, dont notre honoré président, dans le troisième volume de cette Revue, pp. 180 et suivantes (¹), a donné une monographie en 1847.

53. × MO × OR × CAM × OZ — OZ × AVS × CO × COR × (la frappe ayant tréflé, le dernier O paraît deux fois). Chevalier cuirassé et casqué tenant des deux mains une guirlande où est suspendu un écu au lion.

Rev. ❋ × CONFIDENS × DNO × NON × MOVETVR × Lion debout, remplissant tout le champ.

Arg. Gr. 26.7.

Imitation des *leeuwendaalders* de Hollande, de la variété de 1576, avec les × entre les mots, faite par Camillus Austriacus, comte de Correggio, fils de Manfred III de Correggio et de Lucrèce d'Este, qui régnait de 1546 à 1598, était gouverneur de Corfou pour les Vénitiens, se signala à la bataille de Lépante et mourut le 3 juin 1605. Son fils Syrus Austriacus, connu par l'abus grossier de son droit régalien de la monnaie, fut puni par de si fortes

(¹) Un nouvel examen attentif de la pièce nous fait proposer la lecture : *Moneta in Bor*, elle serait donc frappée par Waleran de Herpen, après 1356 : comme seigneur de Borne.

amendes qu'il fut contraint d'engager son pays aux Espagnols, et mourut dans la misère.

54. FRID * EL * — * E * CO ⁝ EC ⁝ — * MONA *
Écusson de Munster, d'azur à la fasce d'or; en cœur celui de Wied, bandé d'or et de gueules, au paon naturel brochant sur le tout; entre les écussons de Munster et de Wied, en bas, deux têtes de griffon; le tout dans un entourage de trois demi-cercles recourbés et de trois angles.

Rev. × MONE ⁝ NOV' — AVRE × MON' Saint Paul assis sur un siége gothique, tenant de la main droite une épée; de la gauche un livre; à ses pieds, l'écusson de Munster avec celui de Wied en cœur.

Or. Gr. 3.07.

Florin d'or, inédit, de Munster, trouvé à Barneveld en 1871. Frédéric de Wied occupa le siége de Munster depuis 1522 jusqu'en 1532. Le docteur Grote, qui a donné la plus complète monographie des monnaies des évêques de Munster, ne cite (*Munzstudien*, II, p. 290) de lui que sept coins différents de demi-schillings.

55. CON — ADV. Buste mitré; dans la main droite, la crosse; dans la gauche, un livre.

Rev. ✠ SANTEN · CIVI. Croix ailée, cantonnée de deux points et de deux étoiles.

Arg. Gr. 0.45.

Ce petit denier, qui a une grande ressemblance avec ceux de l'évêque Henri de Vianden, d'Utrecht, a été frappé par Conrad de Hochsteden, archevêque de Cologne,

à Santen, ancienne ville du duché de Clèves, et diffère essentiellement des autres monnaies de cet évêque, gravées dans le *Groschen Cabinet* ou chez Cappe, qui ne donnent aucune monnaie frappée dans cette localité.

Teschenmacher nous dit que Santen, l'ancien Castra Trajana, est nommé ainsi de saint Victor et de ses trois cent soixante compagnons de la légion thébaine, qui, ayant embrassé le christianisme, y subirent le martyre sous l'empereur Maximien. Plus tard, on y fonda un cloître de chanoines réguliers, changés depuis en chanoines irréguliers, et consacré par l'archevêque de Cologne. Autour du couvent s'élevèrent peu à peu d'autres édifices qui, bientôt, formèrent une ville, et reçurent de l'archevêque, Henri de Molenarck, le 8 juillet 1228, des lois et priviléges concernant la chasse aux environs, l'homicide, les exactions, etc.

Conrad confirma ces priviléges en 1255.

Ce prélat joua un grand rôle dans les troubles de son temps; en 1245, à l'instigation du pape Innocent IV, lui et les archevêques de Trèves et de Mayence élurent roi des Romains, en opposition à l'empereur Frédéric II, Henri Raspe, landgrave de Thuringe, qui, pour cette cause, fut nommé *der Pfaffen König* (le roi des clercs). Henri étant mort peu après, Conrad élut roi des Romains, en 1245, le jeune comte de Hollande, Guillaume II, qu'il couronna à Aix-la-Chapelle, le 1er novembre 1248. L'entente cordiale entre le nouveau roi et l'archevêque ne fut pas de longue durée, car, en 1254, ses gens incendièrent à Neuss la maison où se trouvait le roi, qui ne se sauva qu'avec peine.

Y aurait-il quelque rapport entre ces relations de l'archevêque avec le comte de Hollande et le type hollandais de notre denier?

Les comtes de Clèves frappaient souvent des monnaies au type hollandais; est-ce que l'archevêque et le comte de Clèves auraient eu alors déjà en partage la souveraineté de Santen. Toutefois, on trouve qu'en 1392 l'archevêque de Cologne, Frédéric de Saerwerden, et Adolphe de la Marck, comte de Clèves, nommèrent, le 2 mai, chacun un magistrat à Santen; l'un, Joannes de Horreo (ou vander Schueren), l'autre, Théodoricus de Monumento (ou von Mormpter).

Le fils d'Adolphe, Jean, duc de Clèves, ayant fait la guerre à Thierry de Meurs, archevêque de Cologne, en 1444, acquit, à la conclusion de la paix en 1449, l'autre moitié et réunit entièrement Santen au duché de Clèves.

La Haye, 26 avril 1873.

J.-F.-G. Meijer.

1
2
3
4
5
6
7
8

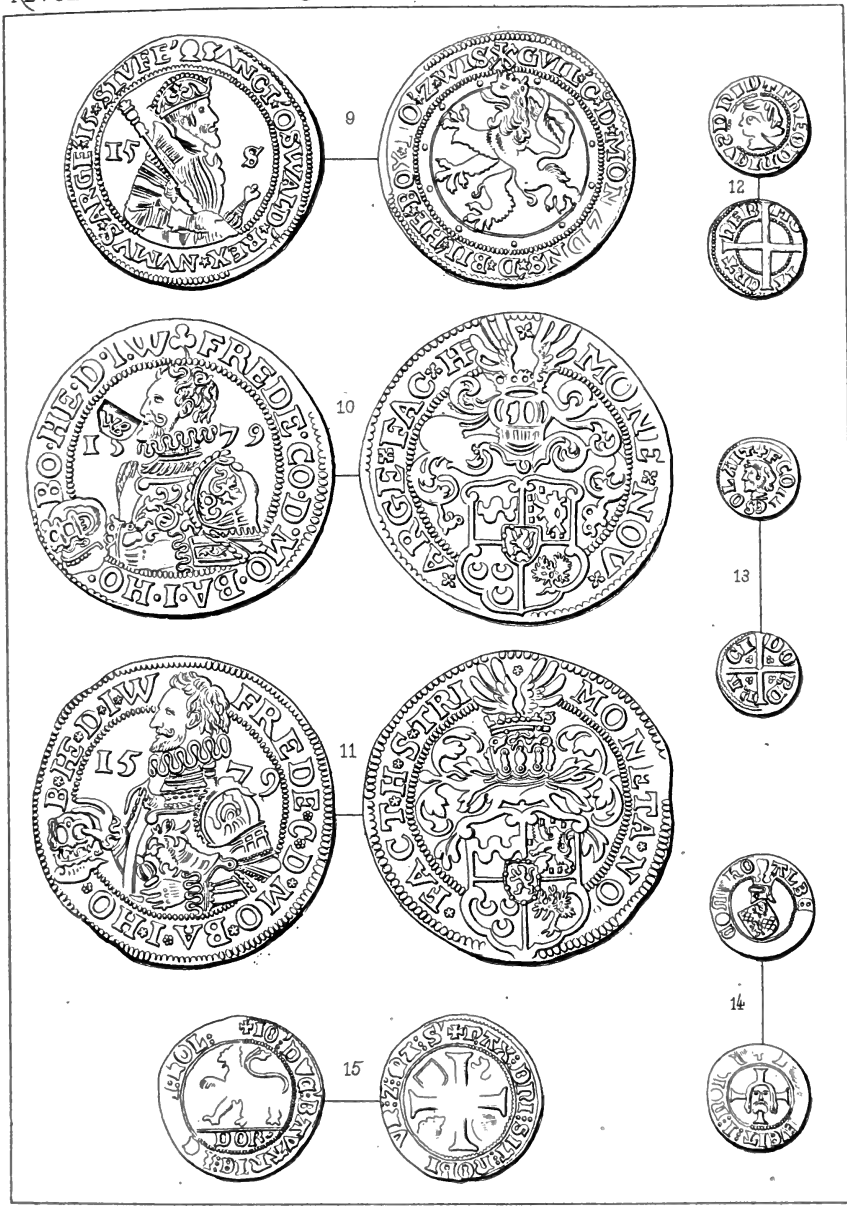
9
10
11
12
13
14
15

CAROLVS·D·G·ROM·IMP·HISP·PRINC·DVX·BVRG·C·H·

16

DA·MIHI·VIRTVTEM CONTRA HOSTES·TVOS

PHILIPPVS·D·G·HISP·REX·CO COL·

17

DOMINVS MIHI ADIVTOR

FIDENTES·1584·VIGILATE·DEO·CON

18

MO·NO·ARG·COMITIS·HOLLZELI·

22
23
19
20
21
24
25

26
28
27
29
30
31
32
33

34

35

36

37

39

38

40

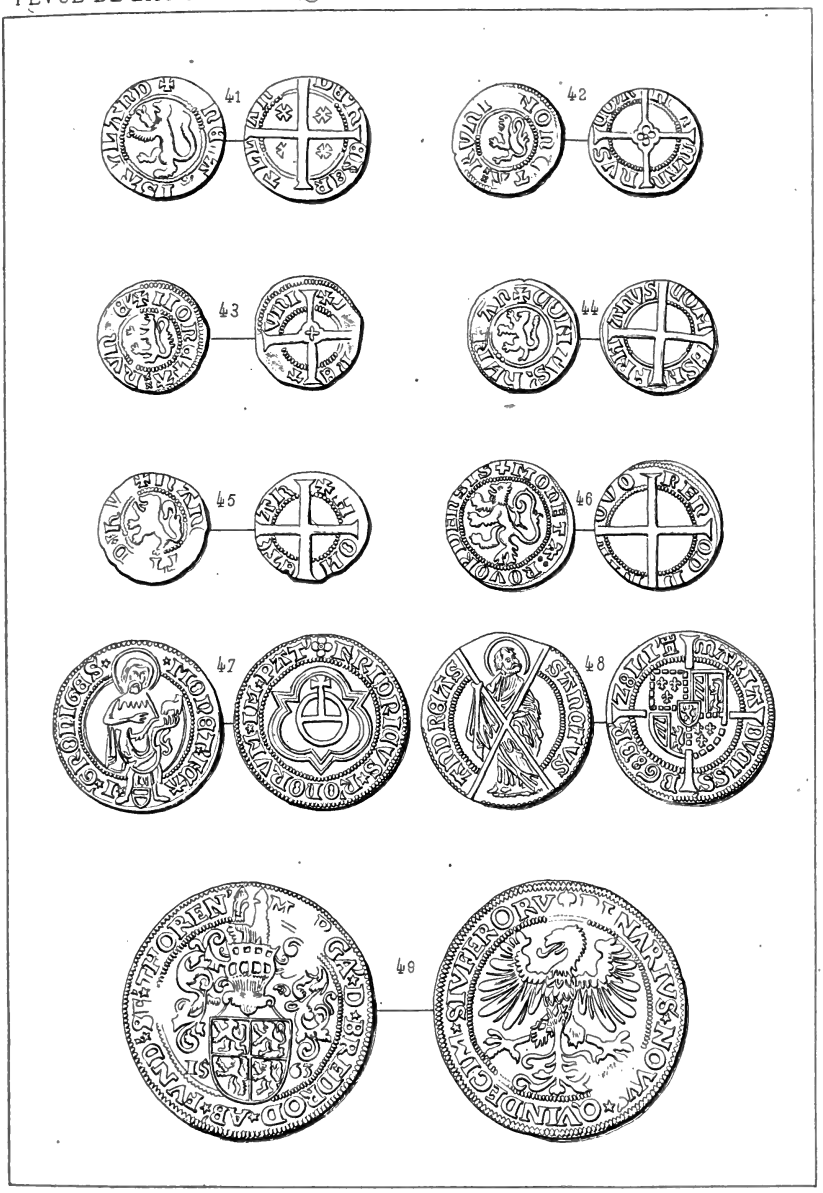
41
42
43
44
45
46
47
48
49

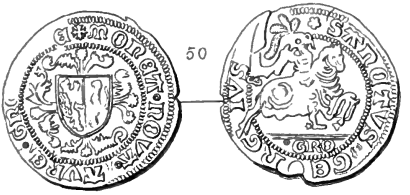
50

52

55

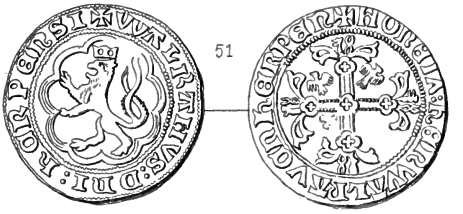
51

53

54